

# COMMUNE DE MOUTHE

## **PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Jeudi 11 mars 2021**

Le onze mars deux mille vingt et un à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mouthe s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel PERRIN, maire de Mouthe, à la suite de la convocation qui a été adressée par courriel le 5 mars 2021.

Etaient présents :

Daniel PERRIN  
Pascal LEGE  
Pascale GUYON  
Sylvie BERTHET  
Emmanuel JOUFFROY  
Thierry HAGLON  
Stephan DEVIGNE-LAFAYE  
Céline BAILLY  
Maxime THIONNET  
Jean-Claude BAILLY  
Clément PONCELET  
Pierre-Alexandre BEAUFILS

Était absent : néant

Étaient absentes excusées : Maud SALVI, Patricia GRESS et Rosine SALVI

Procurations données :

Maud SALVI a donné procuration à Stephan DEVIGNE-LAFAYE  
Rosine SALVI a donné procuration à Clément PONCELET

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Mme Sylvie BERTHET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour est :

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
2. Budget Général
  - a - Compte administratif 2020
  - b - Compte de gestion 2020
  - c - Affectation des résultats

3. Budget Téléskis
  - a - Compte administratif 2020
  - b - Compte de gestion 2020
  - c - Affectation des résultats
4. Budget Camping
  - a - Compte administratif 2020
  - b - Compte de gestion 2020
  - c - Affectation des résultats
5. Budget Bois
  - a - Compte administratif 2020
  - b - Compte de gestion 2020
  - c - Affectation des résultats
6. Budget Cimetière
  - a - Compte administratif 2020
  - b - Compte de gestion 2020
  - c - Affectation des résultats
7. Budget Lotissement
  - a - Compte administratif 2020
  - b - Compte de gestion 2020
  - c - Affectation des résultats
8. Budget Lotissement Bouverans
  - a - Compte administratif 2020
  - b - Compte de gestion 2020
  - c - Affectation des résultats
9. Budget Eau
  - a - Compte administratif 2020
  - b - Compte de gestion 2020
  - c - Affectation des résultats
10. Demande d'admission en non-valeur
11. Détermination du taux des provisions
12. Vente d'une parcelle au lotissement « Le Corçon III »
13. Vente de la parcelle AI n° 74 à proximité de la Rue des Côtes
14. Assistance pour l'élaboration du schéma directeur AEP
15. RIFSEEP : maintien de l'IFSE pendant les congés
16. Organisation pour la prise en charge des animaux divagants sur la commune
17. Marché hebdomadaire 2021
18. Convention de mise à disposition de Mme Simone FIRMY, agent de service du SIVOM des Hauts du Doubs
19. Informations diverses

À l'ouverture de la séance, Clément PONCELET, propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Candidature à la place de vice-président de la Commission « Tourisme, Urbanisme et Travaux » à la place de Clément PONCELET, démissionnaire lors de la séance du conseil municipal du 22 décembre 2021.

Le conseil municipal accepte, par 14 voix Pour, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

**Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Les membres du Conseil Municipal approuvent, par 14 voix Pour, le compte-rendu de la séance précédente du 11 février 2021, adressé par courriel en date du 17 février 2021.

**Affaire n° 2A – Budget général – compte administratif 2020**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 du budget général, qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	1 029 401,78 €	
	Recettes	1 045 550,49 €	
	Excédent 2019	711 372,54 €	+727 521,25 €
<u>Investissement</u>	Dépenses	912 284,07 €	
	Recettes	576 652,11 €	
	Excédent 2019	145 475,20 €	- 190 156 ,76 €

**RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/2020..... + 537 364,49 €**

**Restes à réaliser : - 167 368,76 €**

Dépenses : - 311 727,12 €

Participation aux travaux d'investissement du centre de secours de Mouthe et Chapelle : 21 033 €

Frais notariés pour l'acquisition des bâtiments et terrains PEP : 4 683,08 €

Frais notariés pour l'acquisition des terrains de l'Indivision Lallemand : 1 647,35 €

Acquisition du garage Pauthier/Lonchamp et frais notariés : 25 000 €

Acquisition du terrain à la SAFER : 600 €

Travaux eaux pluviales à la Source du Doubs : 14 129,09 €

Réhabilitation de l'Hôtel de ville : solde AMO Cabinet Paillard & Cie : 30 624 €

Réhabilitation de l'Hôtel de ville : solde APAVE : 7 876,42 €

Réfection des citernes « Dubiez » et « Pré Lorrain » : 24 309,84 €

Aménagement du parking derrière l'Hôtel de Ville – solde marché Colas : 7 094,40 €

Aménagement du parking derrière l'Hôtel de Ville – Honoraires AMO B.Ciresa : 4 746 €

Voirie Pré Lorrain Bas, parking gendarmerie – Solde marché Colas et Honoraires B.Ciresa : 95 592,86 €

Voirie Pré Lorrain Haut – Solde marché Colas : 70 172 €

Servomoteurs de la salle polyvalente : 4 219,08 €

Recettes : +144 358,36 €

Solde subvention DETR – Aménagement parking derrière l'Hôtel de Ville : 16 335,36 €

Subvention Pac25 – Aménagement parking derrière l'Hôtel de Ville : 29 910 €

Subvention DETR – Voirie Pré Lorrain Bas et parking gendarmerie : 60 359 €

Subvention Etat – Voirie Pré Lorrain Bas et parking gendarmerie : 17 200 €

Subvention DETR – Voirie Pré Lorrain Haut : 20 554 €

**L'excédent réel 2020 est de 369 995,73 €**

D'autre part, l'article L 2123-12 du CGCT précise que les membres des conseils municipaux disposent d'un droit à une formation adaptée à leurs fonctions, droit délibéré lors de la séance du conseil

municipal du 2 juin 2020 déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Le maire donne lecture du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées ou non par la commune au cours de cet exercice 2020 et demande au conseil municipal de débattre à ce sujet, l'annexe étant obligatoire au compte administratif 2020.

Le Maire se retirant de la séance, ne participant ni à la discussion ni au vote, le conseil municipal, par 13 voix Pour, approuve le compte administratif 2020 du budget général.

**Affaire n° 2B – Budget général – Compte de gestion 2020**

Après la présentation du compte administratif 2020, le compte de gestion 2020 du budget général est présenté au conseil municipal. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, par 14 voix Pour :

- constate la concordance entre les écritures du compte de gestion et celles du compte administratif 2020 ;
- approuve le compte de gestion pour l'exercice 2020.

**Affaire n° 2C – Budget général – Affectation des résultats**

Après avoir adopté le compte administratif 2020 dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2020, l'affectation au budget primitif 2021 des résultats de l'exercice 2020 est proposée comme suit, pour le budget général :

Compte 001 « déficit d'investissement reporté »	190 156,76 €
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement »	357 525,52 €
le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »	369 995,73 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour, approuve cette proposition et donne tout pouvoir au Maire pour signer les pièces s'y rapportant.

**Affaire n° 3A – Budget Téléskis – compte administratif 2020**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 du budget téléskis, qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	112 361,42 €		
	Recettes	177 067,00 €		
	Excédent 2019	572,15 €	=====	+ 65 277,73 €

<u>Investissement</u>	Dépenses	62 095,82 €		
	Recettes	14 399,55 €		
	Déficit 2019	14 209,20 €	=====	- 61 905,47 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/2020</b>				<b>+ 3 372,26 €</b>

**Restes à réaliser : néant**

**L'excédent réel au 31/12/2020 est de 3 372,26 €**

Une subvention d'équilibre de 176 652 € a été versée pour l'équilibre du budget de fonctionnement.

Le Maire se retirant de la séance, ne participant ni à la discussion ni au vote, le Conseil Municipal approuve, par 11 voix Pour et 2 Abstentions (Stephan DEVIGNE-LAFAYE et Emmanuel JOUFFROY) le compte administratif 2020 du budget « Téléskis ».

**Affaire n° 3B – Budget Téléskis – Compte de gestion 2020**

Après la présentation du compte administratif 2020, le compte de gestion 2020 du budget « Téléskis » est présenté au conseil municipal. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, par 12 Voix Pour et 2 Abstentions (Stephan DEVIGNE-LAFAYE et Emmanuel JOUFFROY) :

- constate la concordance entre les écritures du compte de gestion et celles du compte administratif 2020 ;
- approuve le compte de gestion pour l'exercice 2020.

**Affaire n° 3C – Budget Téléskis – Affectation des résultats**

Après avoir adopté le compte administratif 2020 dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2020, l'affectation au budget primitif 2021 des résultats de l'exercice 2020 est proposée comme suit, pour le budget « Téléskis » :

Compte 001 « déficit d'investissement reporté »	61 905,47 €
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement »	61 905,47 €
le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »	3 372,26 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour, approuve cette proposition et de donne tout pouvoir au Maire pour signer les pièces s'y rapportant.

**Affaire n° 4A – Budget Camping – compte administratif 2020**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 du budget « Camping », qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	27 277,83 €		
	Recettes	23 200,86 €		
	Excédent 2019	25 526,74 €	=====	+ 21 449,77 €
<u>Investissement</u>	Dépenses	145 471,34 €		
	Recettes	686 537,00 €		
	Excédent 2020	77 331,34 €	=====	+ 618 397,00 €
				-----
				<b>RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/2020 + 639 846,77 €</b>

**Restes à réaliser : - 904 476,06 €**

Dépenses : - 1 243 582,06 € (construction de 10 HLL au camping municipal de la Source)

Recettes : + 339 106,00 €

- Solde subvention FNADT : 126 000 €
- Subvention de la Région : 120 000 €
- Solde subvention PAC25 : 93 106 €

**Le déficit réel au 31/12/2020 est de – 264 629,29 €**

Ce déficit résulte, dans un premier temps, de l'absence de décision de l'ANCV concernant la demande de subvention de 120 000 €, qui a été faite en 2020. Par ailleurs, le prêt nécessaire à la couverture des marchés signés en 2020 concernant les 8 lots de la réhabilitation du camping, ne sera souscrit qu'au moment de la réalisation de travaux prévus en 2021. La souscription de cet emprunt, s'il avait été conclu en 2020, aurait entraîné des dépenses supplémentaires pour la Commune sur l'exercice 2020 (intérêt et capital).

Aucune subvention d'équilibre du budget général n'a été nécessaire cette année pour l'équilibre de la section de fonctionnement du budget.

Le Maire se retirant de la séance, ne participant ni à la discussion ni au vote, le conseil municipal, par 12 voix Pour et 1 Abstention (Clément PONCELET), approuve le compte administratif 2020 du budget « Camping ».

**Affaire n° 4B – Budget Camping – Compte de gestion 2020**

Après la présentation du compte administratif 2020, le compte de gestion 2020 du budget « Camping » est présenté au conseil municipal. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, par 13 voix Pour et 1 Abstention (Clément PONCELET) :

- constate la concordance entre les écritures du compte de gestion et celles du compte administratif 2020 ;
- approuve le compte de gestion pour l'exercice 2020.

**Affaire n° 4C – Budget Camping – Affectation des résultats**

Après avoir adopté le compte administratif 2020 dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2020, l'affectation au budget primitif 2021 des résultats de l'exercice 2020 est proposée comme suit, pour le budget « Camping » :

Compte 001 « excédent d'investissement reporté »	618 397,00 €
Compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »	0 €
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement »	21 449,77 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix Pour et 1 Abstention (Clément PONCELET) approuve cette proposition et donne tout pouvoir au Maire pour signer les pièces s'y rapportant.

**Affaire n° 5A – Budget Bois – compte administratif 2020**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 du budget « Bois », qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	37 223,74 €		
	Recettes	74 470,76 €		
	Excédent 2019	53 196,07 €	=====	+ 90 443,09 €
<u>Investissement</u>	Dépenses	56 665,98 €		
	Recettes	27 499,84 €		
	Déficit 2019	21 478,34 €	=====	- 50 644,48 €
	<b>RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/2020.....</b>			<b>+ 39 798,61 €</b>

**Restes à réaliser : - 5 140,80 €**

Dépenses : - 5 140,80 €

Travaux sylvicoles – parcelle 42ja (programme 2020) : 5 140,80 €

Recettes : néant

**L'excédent réel au 31/12/2020 est de 34 657,81 € €**

Le Maire se retirant de la séance, ne participant ni à la discussion ni au vote, le Conseil Municipal, par 13 voix Pour, approuve le compte administratif 2020 du budget « Bois ».

**Affaire n° 5B – Budget Bois – Compte de gestion 2020**

Après la présentation du compte administratif 2020, le compte de gestion 2020 du budget « Bois » est présenté au conseil municipal. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, par 14 voix Pour :

- constate la concordance entre les écritures du compte de gestion et celles du compte administratif 2020 ;
- approuve le compte de gestion pour l'exercice 2020.

<b>Affaire n° 5C – Budget Bois – Affectation des résultats</b>
--

Après avoir adopté le compte administratif 2020 dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2019, l'affectation au budget primitif 2021 des résultats de l'exercice 2020 est proposée comme suit, pour le budget « Bois » :

Compte 001 « déficit d'investissement reporté »	50 644,48 €
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement »	55 785,28 €
le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »	34 657,81 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour, approuve cette proposition et donne tout pouvoir au Maire pour signer les pièces s'y rapportant.

<b>Affaire n° 6A – Budget Cimetière – compte administratif 2020</b>
---

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 du budget « Cimetière », qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	10 023,18 €		
	Recettes	10 142,95 €		
	Excédent 2019	910,92 €	=====	+ 1 030,69 €
 <u>Investissement</u>	Dépenses	7 976,00 €		
	Recettes	10 023,18 €		
	Déficit 2029	10 023,18 €	=====	- 7 976,00 €
	<b>RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/2020.....</b>			<b>- 6 945,31 €</b>
<u>Reste à réaliser</u> :	néant			

**Le déficit réel au 31/12/2020 est de 6 945,31 €**

Le Maire se retirant de la séance, ne participant ni à la discussion ni au vote, le Conseil Municipal, par 13 voix Pour, approuve le compte administratif 2020 du budget « Cimetière ».



### Affaire n° 6B – Budget Cimetière – Compte de gestion 2020

Après la présentation du compte administratif 2019, le compte de gestion 2020 du budget « Cimetière » est présenté au conseil municipal. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, par 14 voix Pour :

- constate la concordance entre les écritures du compte de gestion et celles du compte administratif 2020 ;
- approuve le compte de gestion pour l'exercice 2020.

### Affaire n° 6C – Budget Cimetière – Affectation des résultats

Après avoir adopté le compte administratif 2020 dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2018, l'affectation au budget primitif 2021 des résultats de l'exercice 2020 est proposée comme suit, pour le budget « Cimetière » :

Compte 001 « déficit d'investissement reporté »	7 976,00 €
Compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »	1 030,69 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour, d'approuver cette proposition et donner tout pouvoir au Maire pour signer les pièces s'y rapportant.

### Affaire n° 7A – Budget Lotissement – compte administratif 2020

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 du budget « Lotissement », qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	54 239,49 €		
	Recettes	54 239,49 €		
	Excédent 2019	1 760,76 €	=====	+ 1 760,76 €
<u>Investissement</u>	Dépenses	54 239,49 €		
	Recettes	54 239,49 €		
	Déficit 2019	54 239,49 €	=====	- 54 239,49 €
	<b>RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/2020.....</b>			<b>- 52 478,73 €</b>

**Reste à réaliser** : néant

**Le déficit réel au 31/12/2020 est de 52 478,73 €**

Le Maire se retirant de la séance, ne participant ni à la discussion ni au vote, le Conseil Municipal, par 13 voix Pour, d'approuver le compte administratif 2020 du budget « Lotissement ».

**Affaire n° 7B – Budget Lotissement – Compte de gestion 2020**

Après la présentation du compte administratif 2020, le compte de gestion 2020 du budget « Lotissement » est présenté au conseil municipal. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, par 14 voix Pour :

- constate la concordance entre les écritures du compte de gestion et celles du compte administratif 2020 ;
- approuve le compte de gestion pour l'exercice 2020.

**Affaire n° 7C – Budget Lotissement – Affectation des résultats**

Après avoir adopté le compte administratif 2020 dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2018, l'affectation au budget primitif 2021 des résultats de l'exercice 2020 est proposée comme suit, pour le budget « Lotissement » :

Compte 001 « déficit d'investissement reporté »	54 239,49 €
Compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »	1 760,76 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour, d'approuver cette proposition et donner tout pouvoir au Maire pour signer les pièces s'y rapportant.

**Affaire n° 8A – Budget Lotissement Bouverans – compte administratif 2020**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 du budget « Lotissement Bouverans », qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	0 €		
	Recettes	1 450 €	=====	+ 1450,00 €
<u>Investissement</u>	Dépenses	0 €		
	Recettes	0 €		
	Déficit 2019	1 450,00 €	=====	- 1450,00 €
				<hr/>
			<b>RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/2020.....</b>	<b>0 €</b>

**Reste à réaliser** : néant

**Le Résultat de clôture au 31/12/2020 est de 0 €.**

Le Maire se retirant de la séance, ne participant ni à la discussion ni au vote, le Conseil Municipal, par 13 voix Pour, approuve le compte administratif 2020 du budget « Lotissement Bouverans », et décide de le dissoudre au 31 décembre 2021.

**Affaire n° 8B – Budget Lotissement Bouverans – Compte de gestion 2020**

Après la présentation du compte administratif 2020, le compte de gestion 2020 du budget « Lotissement Bouverans » est présenté au conseil municipal. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, par 14 voix Pour :

- constate la concordance entre les écritures du compte de gestion et celles du compte administratif 2020 ;
- approuve le compte de gestion pour l'exercice 2020.

**Affaire n° 8C – Budget Lotissement Bouverans – Affectation des résultats**

Après avoir adopté le compte administratif 2020 dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2020, l'affectation au budget primitif 2021 des résultats de l'exercice 2020 est proposée comme suit, pour le budget « Lotissement Bouverans » :

Compte 001 « déficit d'investissement reporté »	1 450 €
Compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »	0 €
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement »	1 450 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour, d'approuver cette proposition et donner tout pouvoir au Maire pour signer les pièces s'y rapportant.

**Affaire n° 9A – Budget Eau – compte administratif 2020**

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 du budget « Eau », qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	75 557,47 €		
	Recettes	140 754,89 €		
	Excédent 2019	173 835,55 €	=====	+ 239 032,97 €
<u>Investissement</u>	Dépenses	81 981,51 €		
	Recettes	51 501,81 €		
	Excédent 2019	81 302,44 €	=====	+ 50 822,74 €
	<b>RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/2020.....</b>			<b>+ 289 855,71 €</b>

**Restes à réaliser : néant**

**L'excédent réel au 31/12/2020 est de 289 855,71 €**

Le Maire se retirant de la séance, ne participant ni à la discussion ni au vote, le Conseil Municipal, par 13 voix Pour, approuve le compte administratif 2020 du budget « Eau ».

### Affaire n° 9B – Budget Eau– Compte de gestion 2020

Après la présentation du compte administratif 2020, le compte de gestion 2020 du budget « Eau » est présenté au conseil municipal. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, par 14 voix Pour :

- constate la concordance entre les écritures du compte de gestion et celles du compte administratif 2020 ;
- approuve le compte de gestion pour l'exercice 2020.

### Affaire n° 9C – Budget Eau – Affectation des résultats

Après avoir adopté le compte administratif 2020 dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2020, l'affectation au budget primitif 2021 des résultats de l'exercice 2020 est proposée comme suit, pour le budget « Eau » :

Compte 001 « excédent d'investissement reporté »	50 822,74 €
Compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »	239 032,97 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour, approuve cette proposition et donne tout pouvoir au Maire pour signer les pièces s'y rapportant.

### Affaire n° 10 - Demande d'admission en non-valeur

La Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs de Besançon a adressé à la collectivité, les demandes d'admission en non-valeur, présentées comme suit :

#### Budget Général

- pour la participation au raccordement d'eau usées 2<sup>ème</sup> tiers, d'un montant de 266,67 €, au nom de Frédéric DESPUJOJ, dont la dernière adresse connue est sis à Mouthe, 39 Rue de Beauregard.

#### Budget Eau

- pour la consommation d'eau potable, d'un montant total de 598,76 €, au nom de Frédéric DESPUJOL, dont la dernière adresse connue est sis à Mouthe, 39 rue de Beauregard ;
- pour le solde relatif à la consommation d'eau potable, d'un montant de 0,02 €, au nom de Régis BOURGEOIS, dont la dernière adresse connue est sis à Mouthe, 14 Rue des Côtes.

Les poursuites entreprises à l'encontre des personnes mentionnées ci-dessus n'ayant pas abouti, le conseil municipal, par 14 voix Pour :

- décide d'admettre en non-valeur le montant restant dû de 865,45 € ;
- autorise le maire à signer tout document correspondant à cette affaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs correspondants, compte 6541 « Perte sur créances irrécouvrables ».

## Affaire n° 11 – Détermination du taux de provisions

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Le rapporteur rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire aux vues du règlement. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-rendu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision, car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité, est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque implique un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

- 1) Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'Etat des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Commune ;
- 2) Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N	0 %
N-1	15 %
N-2	30 %
N-3	60 %
Antérieur	100 %

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité plus claire et précise. En outre, elle semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps.

Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis.

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux, qui leur sont rattachés,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget général et budgets annexes),

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour :

- Décide d'adopter la 2<sup>ème</sup> méthode pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2019, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N et N+1	0 %
N-2 et antérieur	15 %

Les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

**Affaire n° 12 – Vente de la dernière parcelle du lotissement « Le Corçon III »**

Pierre-Alexandre BEAUFILS ne participe ni à la discussion, ni au vote.

Le maire informe le conseil municipal qu'une demande d'acquisition du lot n° 7 au lotissement communal « Le Corçon III » a été réceptionnée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix Pour :

- accepte de vendre le lot n° 7 d'une contenance de 8a73 au prix de 80 316 € à M. et Mme Pierre-Alexandre BEAUFILS, domiciliés à Mouthe, 4 Rue du Stade ; Les frais sont à la charge de l'acquéreur.
- autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aliénation de cette parcelle auprès de l'Office Notarial de Pontarlier.

L'acompte a été versé, comme prévu par le règlement, à la trésorerie de Mouthe.

#### **Affaire n° 13 – Vente de la parcelle AI n° 74 à proximité de la Rue des Côtes**

Par courrier du 12 février 2021, M. et Mme Pierre et Hélène SCHERPEREEL, domiciliés à Mouthe, 40 Impasse de la Queue du loup, souhaitent acquérir la parcelle communale, cadastrée Section AI n° 74, pour la réalisation d'un lotissement privé.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter de vendre la parcelle cadastrée AI n° 74, d'une contenance de 44a75, à M. et Mme Pierre et Hélène SCHERPEREEL, au prix de 42 € le m<sup>2</sup>. Les frais de géomètre éventuels et de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- de donner tout pouvoir au maire pour signer les documents relatif à cette aliénation, dont l'acte notarié correspondant.

Clément PONCELET trouve que le prix de 42 €/m<sup>2</sup> est trop bas par rapport au prix de vente de la parcelle du Corçon. De plus, il déplore que la commune cède du terrain pour un lotissement privé, alors qu'il y aura déjà des parcelles à Bouverans à vendre.

Pierre-Alexandre BEAUFILS trouve que ce lotissement va étendre le village en longueur, alors que le PLU conseillait plutôt de l'étoffer.

Maxime THIONNET précise que la scierie faisant du bruit, il ne faudrait pas qu'il y après des plaintes des acheteurs.

Il est donc décidé d'ajourner le sujet et de faire une réunion de travail concernant cette affaire. En effet, les problèmes d'alimentation en eau, et d'assainissement ne sont pas encore réglés concernant l'urbanisation de cette zone 1AU du PLU.

#### **Affaire n° 14 – Assistance pour l'élaboration du schéma directeur AEP**

Par délibération du 22 décembre 2020, le conseil municipal a demandé au cabinet Benoit Ciresa Ingénierie son assistance pour l'élaboration du schéma directeur AEP.

Le maire présente le marché de prestation de service correspondant à cette demande, pour un coût de 1 100 € HT, soit 1 320 € TTC.

L'exposé du maire entendu et après avoir pris connaissance des clauses et conditions de cette offre, le conseil municipal, par 14 voix Pour :

- accepte l'offre de Benoit Ciresa Ingénierie, d'un montant de 1 100 € HT, soit 1 320 € TTC ;
- autorise le maire à signer le marché de prestation de service correspondant ;

Les crédits seront inscrits au budget primitif « Eau » 2021 lors de son élaboration.

#### **Affaire n° 15 – RIFSEEP : maintien de l'IFSE pendant les congés**

Par délibération du 3 décembre 2019, le conseil municipal a statué sur la mise en place du RIFSEEP composé de l'IFSE et du CIA pour les agents de la collectivité.

Depuis son élaboration, il a été précisé qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne fait obstacle à ce qu'une collectivité territoriale puisse maintenir l'IFSE pendant les périodes de congés de longue durée ou de longue maladie.

En effet, la circonstance que les conditions d'attribution de l'IFSE soient plus avantageuses que celles dont bénéficient les agents de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes n'est pas, par elle-même de nature à établir que la somme de la part IFSE et de la part CIA du RIFSEEP en litige dépasserait le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat, ni que, par conséquent, ce régime indemnitaire méconnaîtrait le principe de parité entre les agents relevant des diverses fonctions publiques.

Par conséquent, l'article 5 concernant les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE, conformément défini dans le cadre de cette délibération, peut être modifié comme suit :

« Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. sera maintenu intégralement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. sera maintenu intégralement. ».

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour, accepte cette modification.

#### **Affaire n° 16 – Organisation pour prise en charge des animaux divagants sur la commune**

Le maire informe le conseil municipal qu'il est du ressort de la commune de recueillir, de restituer à leur propriétaire lorsqu'il est connu, les chiens ou les chats errants trouvés sur la voie publique.

Le maire informe le conseil municipal qu'une convention de fourrière peut être signée avec la SPA de Pontarlier, afin de faciliter la prise en charge des animaux errants sur la commune. Le coût de la prestation qui serait assurée par la SPA de Pontarlier serait de 1€ par habitant de la commune, soit 1108 € pour une durée d'un an renouvelable.



Clément PONCELET déplore que le sujet revienne sur le tapis, alors que l'on en a déjà parlé il y a très peu de temps. Il pense que la stérilisation est une bonne chose, mais qui va les attraper ?

Daniel PERRIN répond que, les personnes qui nourrissent les chats notamment, peuvent les attraper. Ensuite, les employés communaux pourront les conduire à Pontarlier. Il propose de faire un essai cette année, et on verra après...

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour, 2 voix Contre (Clément PONCELET et Pierre-Alexandre BEAUFILS) et 1 Abstention (Pascale GUYON), accepte la convention et autorise le maire à la signer.

#### **Affaire n° 17 – Marché hebdomadaire 2021**

Le maire informe le conseil municipal que le marché débuterait cette année le vendredi 7 mai 2021 pour se terminer le vendredi 29 octobre 2021.

Le maire rappelle que, compte tenu de la crise sanitaire Covid-19, le droit de place fixé à 1 €/mètre linéaire, a été suspendu pour la saison particulière 2020.

La crise sanitaire étant prolongé jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021, le conseil municipal, par 14 voix Pour :

- décide de débuter dorénavant le marché le premier vendredi du mois d'avril et de le terminer le dernier vendredi du mois d'octobre, soit pour l'année 2021 du vendredi 2 avril 2021 au 29 octobre 2021 inclus,
- désigne Thierry ROCHE, agent communal, pour l'attribution des places,
- donne tout pouvoir au maire pour le bon déroulement du marché durant cette saison 2021 ;
- autorise le maire à signer le règlement du marché présenté.

#### **Affaire n° 18 – Convention de mise à disposition de Mme Simone FIRMY, agent de service du SIVOM des Hauts du Doubs**

La Maison France Service a ouvert ses portes le lundi 15 février 2021, après récupération des locaux le 8 février 2021.

Mme Simone FIRMY effectuait, jusqu'au 8 février 2021, l'entretien de ces locaux pour le compte de La Poste. Elle est, par ailleurs, fonctionnaire titulaire du SIVOM de Mouthe, dans le cadre de son travail de ménage à l'École du Bois Joli.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour :

- accepte la mise à disposition de Simone Firmy, agent du SIVOM des Hauts du Doubs, à compter du lundi 8 février 2021, à hauteur de 4 heures par semaine, pour l'entretien des locaux de la Maison France Service ;
- autorise le maire à signer la convention correspondante.

La Commune de Mouthe s'engage à rembourser le montant de la rémunération et des charges sociales versées par le SIVOM des Hauts du Doubs au prorata des heures faites pour le compte de la commune de Mouthe. Le matériel et les produits nécessaires à son travail seront acquis par la commune de Mouthe.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 lors de l'élaboration de celui-ci.

**Affaire n° 19 - Candidature à la place de vice-président de la Commission « Tourisme, Urbanisme et Travaux » à la place de Clément PONCELET, démissionnaire lors de la séance du conseil municipal du 22 décembre 2021**

Clément PONCELET rappelle qu'il a annoncé sa démission de vice-président de la Commission « Tourisme, Urbanisme et Travaux » lors de la séance du conseil municipal du 22 décembre 2021.

Clément PONCELET maintient sa décision après la demande qu'il lui a été faite par le maire, il convient dans ce contexte de procéder à son remplacement.

Après appel à candidature après des conseillers municipaux, seul Pierre-Alexandre BEAUFILS se présente à cette fonction.

Après avoir procédé au vote, Monsieur Pierre-Alexandre est désigné, par 14 voix Pour, comme vice-président de la Commission « Tourisme, Urbanisme et Travaux ».

**Affaire n° 20 – Informations diverses**

**1 - Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée au maire par délibération du conseil municipal du 2 Juin 2020,  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par  
le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :**

Décision 7/2021

Il est accordé dans le cimetière de Mouthe, à Madame Jeannine Bertrand, une concession de 30 ans, à compter du 08 avril 1995, moyennant la somme de 32 €.

Décision 8/2021

Il sera versé la somme de 30 euros à l'association interdépartementale Présence verte pour chaque nouvelle adhésion d'un administré de Mouthe au dispositif de téléassistance.

Décision 9/2021

Renonciation au droit de préemption urbain sur un terrain bâti, sis à MOUTHE, 14 rue de la Varée, cadastré section AB n° 88 d'une superficie totale de 231 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur CAPELLI Gérald et Madame LARSONNIER Aurélie domiciliés à Chatelblanc, 3 Rue du Chalet.

Décision 10/2021

Renonciation au droit de préemption urbain sur un terrain bâti, sis à MOUTHE, 5 les Chalets du Beau Site, cadastré section AB n° 262 d'une superficie totale de 436 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur DELBAST Gérard domicilié à NEUVY, 2 rue de la Garenne.

Décision 11/2021

Annulée pour non-conformité

#### Décision 12/2021

Concession de 30 ans accordée dans le cimetière de Mouthe, à Monsieur Claude RAMPANT, une concession de 30 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, moyennant la somme de 30 €.

#### Décision 13/2021

Concession de 30 ans accordée dans le cimetière de Mouthe, à Monsieur FAVET Patrick, à compter du 02 mars 2021, moyennant la somme de 32 €.

### **2 – La loi n° 2021-160 du 15 février 2021 proroge l'état d'urgence sanitaire Covid-19 jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021.**

### **3 – Elections régionales et départementales : 13 et 20 juin 2021**

Les bureaux de vote seront constitués prochainement. Merci de bien vouloir faire part de vos disponibilités au secrétariat de mairie, compte-tenu des tranches horaires définies comme suit :

De 8 H à 10H30

De 10H30 à 13 H

De 13 H à 15H30 -----) 3 personnes/tranche horaire pour chacun des bureaux de vote

De 15H30 à 18 heures

Dépouillement

4 – Dans le cadre du programme « Life Tourbières du Jura – Natura 2000 – Ramsar », deux panneaux d'information ont été installés le site de la Source du Doubs : un à proximité du banc installé sur le chemin piétonnier et l'autre en remplacement de l'actuel sur le ponton.

5 – Après consultation de deux sociétés selon un cahier des charges établi par la commission communale « Aménagements », le prestataire pour le fleurissement du village retenu, pour cette année, est l'Horticulture Hanriot, pour un montant de 6 497,58 € HT, soit 7 402,14 € TTC.

La séance a été levée à 23 heures.

Date d'affichage : 16 mars 2021

Daniel PERRIN	Maud SALVI	LEGE Pascal	GUYON Pascale	BERTHET Sylvie
JOUFFROY Emmanuel	HAGLON Thierry	GRESS Patricia	DEVIGNE-LAFAYE Stéphan	BAILLY Céline
THIONNET Maxime	BAILLY Jean-Claude	SALVI Rosine	PONCELET Clément	BEAUFILS Pierre-Alexandre